

DE NEUVILLE rappelle Bouchées et sucettes en chocolat



- Noms des modèles ou références concernés : **Sucettes chocolat noir et chocolat lait avec billes de céréales, sucette Halloween chocolat lait, Bûches amande pistache noir et lait, bouchées rocher lait noir et blanc.**
- Marque : **De Neuville**
- Lot Tous les lots Date de durabilité minimale entre le 28/06/2023 et le 24/09/2024
- Conditionnements : **Vendues à l'unité**
- Date début/fin de commercialisation : **du 01/01/2023 au 11/10/2023**
- Température de conservation : **Produit à conserver à température ambiante**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Boutiques De Neuville Marché au chocolat**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Allergènes présents dans les produits non mentionnés sur l'étiquetage**
- Risques encourus par le consommateur : **Substances allergisantes non déclarées**
- Description complémentaire du risque : **Risques d'allergies pour les consommateurs allergiques aux substances non mentionnées sur l'étiquetage.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **vendredi 12 avril 2024**

CONTACT

- Numéro de contact : **0160172981**
- Informations complémentaires publiques : **Rappel destiné aux consommateurs allergiques aux substances non mentionnées sur l'étiquette : Bouchées rocher lait noir et blanc : NOISETTES ET SOJA Bûches amande pistache noir et lait, sucettes halloween et sucettes billes de céréales : SOJA**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre